Image not found or type unknown

Radar de feux automatiques gtc-gs11-fareco-fe172006

Par **Tery72**, le **19/09/2019** à **19:11**

Bonjour.je vient de recevoir une contravention d un radar de feux avec bien-sûr la perte de 4points.voulent le contester (je passe devant tous les jours en moyenne 6 fois par jour depuis 10ans) et je n est pas l habitude de grillé des feux .j avait jusqu'à présent 12 points .de plus je me souviens pas d avoir commis l infraction dite. Sur la contravention reçu il n'y a pas la date du contrôle du Radar que l homologation.que faire ,contester et perdre 4 points injustifiée ?en attendant un conseil salutations

Par **LESEMAPHORE**, le **19/09/2019** à **19:23**

Bonjour

Bien sur qu'il n'y a pas de date de verification periodique puisque ce n'est pas un radar.

Facile de contester la responsabilité pénale et donc la perte de points puisque le PV ignore l'identité du conducteur .

Demandez les cliches

Contestez la responsabilité penale vous irez au tribunal ou vous serez condamné en redevabilité pecuniaire sans perte de points . Excepté si par ecrit ou témoins vous apportez la preuve de votre presence ailleurs lors de l'infraction .

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés